

Ville de Beauharnois

4^e séance du conseil municipal

Séance extraordinaire

Tenue le 30 janvier 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Guillaume Lévesque-Sauvé, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absent : Le conseiller Richard Dubuc.

Est également présente à cette séance, madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2018-01-036 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Roxanne Poissant
Il est résolu :

- **Que** la séance extraordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 20 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-01-037 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Alain Savard
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte
Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance à 19 h 30
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2.0 Règlement

- 2.1 Règlement numéro 2018-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2018

3.0 Affaires nouvelles

4.0 Communication des membres du conseil

5.0 Période de questions

6.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2018-01-038

Règlement numéro 2018-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2018

Attendu que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, le 30 janvier 2018, le budget de la ville pour l'exercice financier 2018 ;

Attendu que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément à ce budget ;

Attendu les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du 16 janvier 2018 par le conseiller Alain Savard ;

Attendu que le projet de règlement numéro 2018-01 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 16 janvier 2018 ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** le conseil adopte le Règlement numéro 2018-01 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que des modalités de paiement pour l'année 2018, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Communication des membres du conseil

- Le dépôt du programme triennal d'immobilisation 2018-2019-2020 ne fait pas l'unanimité au sein du conseil municipal et chaque conseiller dépose ses commentaires à ce sujet. Monsieur Bruno Tremblay conclut qu'il respecte l'opinion de tout le monde et il mentionne de lui laisser le temps de réaliser ses objectifs.

Période de questions

- **Monsieur Brossoit**

Il demande si la ville a déposé un échéancier pour la mise à niveau des infrastructures de la ville et désire savoir si cela met en péril les projets de développement sur la rue Ellice. **Réponse** : Monsieur le maire indique qu'il a été récemment mis au fait de la capacité du réseau par le service technique de la ville et il reviendra ultérieurement avec un échéancier.

Période de questions (suite)

➔ Monsieur Michel Lacasse

Il demande la raison pour laquelle le conseil a coupé plusieurs projets dans le programme triennal d'immobilisation. **Réponse** : Monsieur Tremblay indique que les projets n'ont pas été abandonnés mais plutôt été répartis sur trois (3) ans.

Numéro 2018-01-039**Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée unanimement.

Bruno Tremblay, maire

Manon Fortier, greffière